



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de Contrôle  
Direction Santé Animale et  
Sécurité des Produits  
Animaux

CA-Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique, 55  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 211 82 11

[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

NE 0267.387.230

Aux responsables de parcs zoologiques

Correspondant : Valentine Clavier  
Téléphone : 02 211 86 29  
E-mail : [valentine.clavier@favv-afsca.be](mailto:valentine.clavier@favv-afsca.be)  
Votre lettre du Vos références Nos références Annexes Date  
PCCB/S2/CR/1704619 10/09/2021

Objet : Suivi des recommandations à destination des parcs zoologiques concernant les mesures de protection envers le SARS-CoV-2

Madame, Monsieur,

Au vu de l'évolution constante des connaissances et de la situation sanitaire, veuillez trouver dans la présente un suivi au précédent courrier envoyé à tous les responsables de parcs zoologiques le 5 mars 2021<sup>1</sup>, qui contenait des recommandations concernant les mesures de protection envers le SARS-CoV-2 ainsi que la liste des espèces animales susceptibles au virus.

Dans son avis rapide 19-2020<sup>2</sup>, le Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA avait déjà évalué le risque de transmission du virus du SARS-CoV-2 de l'homme aux animaux et inversement. Le risque de transmission du SARS-CoV-2 à la faune sauvage a également fait l'objet d'une évaluation spécifique de la part du sous-groupe de travail wildlife du Risk Assessment Group Covid Animals (RAGCA)<sup>3</sup>.

À la lueur des dernières découvertes, il est faut désormais ajouter les **cervidés** à la liste des animaux susceptibles au SARS-CoV-2 figurant dans le précédent courrier du 5 mars 2021. De plus, il est important de noter que les **loutres** (*Lutrinae*), faisant partie de la famille des mustélidés, sont par conséquent également sensibles à l'infection.

Compte tenu du contexte actuel des infections humaines par le SARS-CoV-2 en Belgique, le risque pour l'homme d'être infecté par un animal sauvage infecté reste très faible (niveau 1 sur l'échelle de risque à 4 niveaux utilisée par le Comité scientifique, c'est-à-dire le plus faible). En effet, l'infection par le virus du SARS-CoV-2 chez l'homme se fait essentiellement par transmission interhumaine. Quant au risque d'infection de l'animal sauvage par l'homme, dans l'état actuel des connaissances il est estimé comme :

- « modéré » pour les primates non humains et les mustélidés ;
- « faible » pour les cervidés, les félidés, les canidés et les rongeurs ;
- « très faible » pour toutes les autres espèces sauvages.

<sup>1</sup> Lettre aux responsables de parcs zoologiques du 5 mars 2021 : [Recommandations à destination des parcs zoologiques concernant les mesures de protection envers le SARS-CoV-2](#)

<sup>2</sup> Avis rapide 19-2020 : [Potentiel zoonotique du SARS-CoV-2 \(agent de la Covid-19 chez l'homme\) : risque d'infection de l'homme vers l'animal et de l'animal vers l'homme](#)

<sup>3</sup> Risk Assessment Group Covid19 Animals (RAGCA), sous-groupe de travail (SGT) wildlife : [Évaluation du risque de transmission du SARS-CoV-2 à la faune sauvage](#)

Cependant, lors de l'évaluation de ce risque, il convient de faire une distinction entre les activités de loisirs à distance (comme les promenades avec distanciation entre l'homme et les animaux) et les activités spécifiques où les animaux sont en contact étroit avec les humains (comme le travail des soigneurs). Ces types d'activités sont considérées comme plus risquées pour la transmission de l'homme vers l'animal et vice-versa. De plus, on estime que le risque de contamination directe par l'air (aérosols) est plus élevé que le risque de contamination indirecte par l'environnement si celui-ci était infecté.

## Conclusion et recommandations

Même si la situation devrait évoluer favorablement compte tenu de l'augmentation du taux de vaccination chez les populations humaines et bien que le risque d'infection de l'homme via des animaux infectés soit qualifié de faible et de modéré à très faible pour le risque d'infection des animaux sauvages via une personne infectée, il est encore nécessaire de mettre en place des mesures d'hygiène générale et de biosécurité.

Dans le cas où des activités proposées dans les parcs zoologiques incluraient des contacts rapprochés entre les visiteurs et les animaux, augmentant le risque de transmission du virus de l'homme potentiellement infecté vers l'animal, l'AFSCA recommande les mesures suivantes :

- **Pour les animaux considérés comme non susceptibles à l'infection par le SARS-CoV-2** (espèces non listées dans le courrier envoyé aux parcs zoologiques du 05 mars 2021) : en cas de réouverture de ce type d'activité, des mesures telles que le port d'un masque couvrant le nez et la bouche, la désinfection régulière des mains et le nettoyage et la désinfection du matériel utilisé qui sont des mesures de contrôle efficaces pour réduire le risque de transmission du virus doivent être respectées.
- **Pour les animaux considérés comme susceptibles à l'infection par le SARS-CoV-2** (espèces listées dans le courrier envoyé aux parcs zoologiques du 05 mars 2021 + les cervidés comme repris ci-dessus) : il est fortement déconseillé de rouvrir ce type d'activité avec les animaux considérés comme susceptibles au SARS-CoV-2 tant que la situation sanitaire ne le permettra pas en Belgique.

Les personnes présentant des symptômes (même légers) ne devraient en aucun cas entrer en contact avec des animaux et particulièrement avec des animaux susceptibles à l'infection par le SARS-CoV-2. Si nécessaire, l'utilisation de tests RT-PCR ou de tests rapides pour tester les personnes avant leurs activités peut également être envisagée.

Pour toute question générale à ce sujet, vous pouvez adresser un e-mail à [covidanimals@afsca.be](mailto:covidanimals@afsca.be). Pour toute question opérationnelle spécifique à votre situation, vous pouvez vous adresser à votre Unité locale de contrôle de l'AFSCA (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dr Jean-François Heymans (Sé)  
Directeur général  
Chef des Services vétérinaires belges (CVO)